

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Création et
composition des
commissions
municipales
permanentes**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN –
Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer neuf Commissions composées de treize membres.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Aussi, dans la mesure où l'effet d'un décompte à la représentation proportionnelle aurait pour conséquence de défavoriser la représentation des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus non majoritaire puisse être représenté de la façon suivante :

- Groupe majoritaire, « POUR VOUS AVEC VOUS POUR FLOIRAC » : **10 sièges**
- Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale :
 - « FLOIRAC AVANT TOUT » : **2 sièges**
 - « RASSEMBLEMENT POUR FLOIRAC » : **1 siège**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de neuf Commissions municipales permanentes, de TREIZE membres chacune, comme suit :

- 1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21**
- 2 – SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE**
- 3 – EDUCATION**
- 4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE**
- 5 – CULTURE**
- 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET EGALITE FEMMES-HOMMES**
- 7 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**
- 8 – URBANISME, PATRIMOINE ET MOBILITES**
- 9 – VIE ASSOCIATIVE**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les neufs Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

FIXE la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de neuf, composées chacune de TREIZE membres ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres des neufs Commissions Municipales permanentes comme suit :

LIBELLE	MEMBRES DU CONSEIL
<p>1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21 Vice-Président élu : Alexandre BOURIGAULT</p>	<p>A. BOURIGAULT – A. COLLIN – N. BONNAL – V. BUNEL – A. ASFOR – C. JUIF – R. DESCLAUX DE LESCAR – M. CHEVAUCHERIE – JC. GALAN – C. BAGILET – N. CALT – J. SINSOU – A. LEDOUX</p>
<p>2 - SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE Vice-Présidente élue : Nathalie LACUEY</p>	<p>N. LACUEY – A. BOURIGAULT – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR – K. MEHERZI – JM. MEYRE – O. SAILHAN - JC. GALAN – J. ADENIS –N. CALT – C. ARNOLD – A. LEDOUX</p>
<p>3 – EDUCATION Vice-Président élu : Jean-Claude GALAN</p>	<p>JC. GALAN – N. LACUEY – P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR – O. SAILHAN – M. SOLA – C. BAGILET - N. CALT – S. CASTAGNET – A. LEDOUX</p>
<p>4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE Vice-Présidente élue : Andrée COLLIN</p>	<p>A. COLLIN – F. SABI – N. GRENOUILLEAU – N. BONNAL – C. PROUHET – M. FRENEL - R. DESCLAUX DE LESCAR – M. CHEVAUCHERIE – J. DURLIN - J. ADENIS - J. SINSOU – S. CASTAGNET - A. LEDOUX</p>
<p>5 – CULTURE Vice-Président élu : Pascal CAVALIERE</p>	<p>P. CAVALIERE - N. GRENOUILLEAU – N. BIJOUX – C. PROUHET – V. BUNEL – E. ALFONSI – JM. MEYRE – M. SOLA – J. DURLIN – J. ADENIS - J. SINSOU – S. CASTAGNET - A. LEDOUX</p>
<p>6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET EGALITE FEMMES-HOMMES Vice-Présidente élue : Martine CHEVAUCHERIE</p>	<p>M. CHEVAUCHERIE – A. BOURIGAULT – P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD – E. ALFONSI – M. FRENEL – H. BARBOT – D. IGLESIAS – C. BAGILET – J. SINSOU – C. ARNOLD – A. LEDOUX</p>

7 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE Vice-Président élu : Didier IGLESIAS	D. IGLESIAS – A. BOURIGAULT – A. COLLIN – N. GRENOUILLEAU – E. ALFONSI – K. MEHERZI – M. FRENEL – M. CHEVAUCHERIE – M. SOLA – C. BAGILET – N. CALT – C. ARNOLD – A. LEDOUX
8 - URBANISME, PATRIMOINE ET MOBILITES Vice-Présidente élue : Hélène BARBOT	H. BARBOT – N. LACUEY – P. CAVALIERE – N. BONNAL – V. BUNEL – C. JUIF – M. FRENEL – R. DESCLAUX DE LESCAR – D. IGLESIAS – J. ADENIS - N. CALT – J. SINSOU – A. LEDOUX
9 - VIE ASSOCIATIVE Vice-Président élu : Jean-Michel MEYRE	JM. MEYRE – A. COLLIN – F. SABI – N. BONNAL – C. PROUHET – K. MEHERZI – C. JUIF – N. BIJOUX – O. SAILHAN – J. DURLIN – S. CASTAGNET - C. ARNOLD – A. LEDOUX

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 16 juillet 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
Abstention :



Le Maire,